



Saison 2025-2026 COMMUNIQUÉ OFFICIEL N°2

Jeudi 26 Mars 2026

Arbitrage des rencontres officielles

Le Comité de Direction du District de Football de la Mayenne rappelle à l'ensemble des clubs affiliés que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de la Fédération Française de Football, tout club recevant est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour désigner un arbitre central et un arbitre assistant afin d'assurer le bon déroulement de chaque rencontre officielle.

Il est strictement interdit de recourir à l'« auto-arbitrage ». Aucune rencontre officielle, quel que soit le niveau, ne pourra se tenir dans ces conditions.

En cas de non-respect de cette obligation, le match sera déclaré perdu pour les deux équipes, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le Comité de Direction compte sur la vigilance et la responsabilité de chaque club pour garantir le respect de ces règles, essentielles au bon déroulement des compétitions.

Nous vous remercions de votre attention et de votre engagement à faire respecter les standards d'arbitrage établis par la Fédération.

Pascal PERRET

Président du District de Football de la MAYENNE

Les Élus du Comité de Direction